Médecins Fribourg
ÄrztInnen Freiburg

Assurances

Dre Anouk Osiek Marmier, Présidente MFÄF

Sommaire

- Généralités
- Assurance-maladie obligatoire
- Assurances complémentaires
- Assurance-accidents

Généralités

- Loi sur l'assurance-maladie **LAMal** :
 - Assurance maladie obligatoire
 - Ambulatoire (Tarmed/TARDOC)
 - Hospitalier (DRG)

- Loi sur l'assurance-accidents **LAA** :
 - SUVA
 - Assurances accident privées
 - Assurance accident «LAMal»

Généralités

- Art 25 à 31 LAMal :
 - définition générale sur les soins aigus, hospitalisations, maternité, accident (LAMal), prévention, soins dentaires (LAMal)….

- Prestations selon catalogue régulièrement mis à jour

Assurance-maladie obligatoire

Pour le patient

Toute personne domiciliée en Suisse a l'obligation de s'assurer pour les soins en cas de maladie

- **Libre-choix de l'assureur**
 - parmi les caisses-maladie actives dans le canton de domicile

- **Libre-choix du médecin**
 - sous réserve que l'assuré n'ait pas souscrit un produit d'assurance particulier (managed care, call center, etc.)

Assurance-maladie obligatoire

Pour le patient

- Franchise annuelle: 300.- à 2500.-
 - Pas de franchise pour les cas grossesse-maternité
 - (13ème sem. de grossesse à 8ème sem. après la naissance)

- Soins dentaires non compris sauf si conséquence d'une maladie systémique prouvée

- Prévention selon catalogue de prestation (ex: dosage vitamine D sous conditions)

Assurance-maladie obligatoire

Pour le médecin

- Les assureurs sont obligés de contracter avec tous les médecins autorisés à pratiquer à charge de l’assurance maladie obligatoire

- Tiers payant vs tiers garant

Assurance-maladie obligatoire

- **Tiers payant :**
 - Envoi obligatoire de la copie de la facture au patient
 - Utile dans certaines spécialités où les patients souvent ne payent pas les factures

- **Tiers garant :**
 - Possibilité de cession de créance
 - Relation directe patient – médecin, le patient est responsable de payer
 - L’assurance ne peut pas faire de «chantage» sur les facturations

Autres prestataires remboursés par LAMal

Sur prescription médicale

- Psychologues FSP (max: 2x15 séances)
- Physiothérapeutes (max: 4 x 9 séances/an/cas)
- Diététiciens (max: 2x6 séances/cas)
- Ergothérapeutes (max: 9 séances/cas)
- Infirmier/ères

physio swiss
Schweizer Physiotherapie Verband · Swiss Association of Physiotherapy
Association Suisse de Physiothérapie · Associazione Svizzera di Fisioterapia
Associaziun Svizra da Fisioterapia

MEDIZINALTARIF-KOMMISSION UVG (MTK) | INVALIDENVERSICHERUNG (IV) | MILITÄRVERSICHERUNG (MV)
COMMISSION DES TARIFS MEDICAUX LAA (CTM) | ASSURANCE INVALIDITE (AI) | ASSURANCE MILITAIRE (AM)
COMMISSIONE DELLE TARIFFE MEDICHE LAINF (CTM) | ASSICURAZIONE INVALIDITA (AI) | ASSICURAZIONE MILITARE (AM)

santésuisse | Die Schweizer Krankenversicherer
Les assureurs-maladie suisses
Gli assicuratori malattia svizzeri

Prescription de Physiothérapie

Identité

Nom	Test
Prénom	Axenita
Adresse	Rue du Test 12
NPA/Lieu	1630 Bulle
Date de naissance	12.08.2010
Téléphone privé	
Employer	
NPA/Lieu	
Téléphone prof.	
Assureur	
N° d'ass./acc.	

Diagnostic

notification séparée au médecin-conseil selon LAMal

☐ maladie ☐ accident ☐ invalidité

Traitement physiothérapeutique proposé (à remplir par le médecin):

ordonnance:	première	deuxième	troisième	quatrième	traitement de longue durée

But du traitement:

☐ Analgésie/anti-inflammatoire
☐ Amélioration de la fonction articulaire
☐ Amélioration de la fonction musculaire
☐ Proprioception coordination
☐ Amélioration de la fonction cardio-pulmonaire
☐ Amélioration de la fonction circulatoire
Autres:

☐ But particulier
☐ Bandages (Tape)
☐ Instruction

Mesures physiothérapeutiques:

(à compléter par le médecin s'il le désire)

Nombre de traitements:	Traitement à domicile ☐	2 traitements par jour ☐	Contrôle médical après	Traitements

Location d'appareils:

Prescription psychothérapie psychologique

*Champs obligatoires

Patient/e			
Nom*	Test		
Prénom*	Axenita		
Date de naissance	12.08.2010	Sexe	Masculin
Assurance*	CSS Versicherung		
N° assurance*	12334654654456		
Rue*	Rue du Test 12		
NPA/localité*	1630 Bulle		
Téléphone*	+41 26 000 00 00 / +41 79 000 00 00		

Psychothérapeute/hôpital/organisation	
Nom/institution	
RCC ou GLN	
Adresse	
Motif du traitement	☐ Maladie ☐ Accident ☐ AI/AM ☐

Prescription*			
Prescription 1	☐ Psychothérapie (15 séances max.)	☐ Intervention de crise/thérapie brève (10 séances max.)	*Prière de ne cocher qu'une seule case.*
Prescription 2	☐ Psychothérapie (15 séances max.)		
	☐ Traitement après 30 séances		

Traitement	
Remarques sur le traitement	

Prise en charge des traitements

- Liste des traitements médicaux pris en charge selon annexe 1 de l’OPAS (Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins)
- Liste des moyens et appareils (LiMA)
- Liste des traitements médicamenteux pris en charge par la LAMal (LS)

Prise en charge des traitements

Attention aux médecines complémentaires!

- Si un traitement n’est pas sur la liste négative cela ne signifie pas automatiquement une prise en charge

- Médecines non allopathiques couvertes par la base :
 - Médecine anthroposophique
 - Homéopathie
 - Thérapie neurale (uniquement selon Hunecke)
 - Phytothérapie
 - Médecine traditionnelle chinoise

Assurances complémentaires

Complètent la couverture de l’assurance-maladie obligatoire (assurance de base) :

- Augmente l’étendue des traitements
- Prise en charge et confort supplémentaire en cas d’hospitalisation
- Médecines complémentaires (attention au certificats reconnus)
- Médicaments hors-liste
- Facturation sur la base du TARMED
- Contrat individuel et privé entre l’assureur et le patient (chaque contrat est différent)

Assurance Accident

LAA : loi sur l'assurance accident

- Tous les travailleurs occupés en Suisse sont assurés à titre obligatoire contre les accidents et les maladies professionnelles.

- Toute personne dont l'employeur relève du domaine de compétence de la SUVA est obligatoirement assurée auprès de celle-ci.

- Quiconque travaille au moins 8 heures par semaine pour le même employeur est également assuré contre les accidents non professionnels.

Assurance Accident

- Tarification sur la base du TARMED, mais certaines positions sont différentes de la LAMal
- Valeur point actuelle à CHF 0.92
- La définition d’accident n’est pas la même en Suisse que dans d’autres pays, il s’agit de définitions juridiques, le catalogues des maladies professionnelles est très restreint.

Relation médecin - assurances

Attention protection des données !

- Être délié du secret médical
- Communiquer seulement avec le médecin conseil
- Donner uniquement les informations utiles au cas actuel
- Attention à l’envoi de rapports médicaux